**BUREAU DU RAPPORTEUR POUR LES DROITS DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ**

**QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION SUR LES FEMMES PRIVÉES DE LIBERTÉ**

Le Bureau du Rapporteur pour les droits des personnes privées de liberté est amené à élaborer dans le courant de l’année un rapport sur les femmes privées de liberté dans les Amériques. Ce rapport vise à analyser en détail la situation de risque à laquelle sont particulièrement exposées les femmes incarcérées dans les Amériques, les causes de leur inculpation au sein du système pénal et l’impact disproportionné de leur incarcération sur les personnes à leur charge.

De manière générale, la situation de ces femmes se caractérise notamment par une augmentation alarmante de la population carcérale[[1]](#footnote-1) qui découle principalement : i) de l’absence de la perspective de la parité hommes-femmes dans le système de justice pénale, dans le système carcéral et dans l’approche des politiques de lutte contre la drogue ; ii) de la violence sexiste, la situation de pauvreté et la responsabilité de la prise en charge des autres membres de la famille, comme facteurs déterminants de leur inculpation au sein du système de justice pénale ; iii) de la vulnérabilité et du risque auxquels elles sont exposées dans le contexte de privation de liberté, et iv) l’impact disproportionné de leur incarcération sur les personnes dépendantes d’elles.

Dans son rapport sur les mesures visant à réduire le recours à la détention provisoire dans les Amériques intitulé [Report on Measures Aimed at Reducing the Use of Pretrial Detention in the Americas (2017)](https://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/PretrialDetention.pdf) (non disponible en français), la Commission a analysé les incidences des politiques de lutte contre la drogue sur l’incarcération et, en particulier, sur les femmes. Ces déclarations ont ouvert un vaste espace, l’objectif visé étant que la CIDH établisse des lignes directrices en la matière. Dans ce contexte, la Commission se propose d’approfondir son approche concernant les politiques de lutte contre la drogue en adoptant une démarche fondée sur les droits humains et en intégrant la perspective de la parité hommes-femmes.

L’importance d’élaborer un rapport sur les femmes privées de liberté dans les Amériques repose principalement sur les raisons suivantes : i) visibilité des incidences différenciées et de la situation de risque à laquelle sont particulièrement confrontées les femmes dans le contexte de privation de liberté ; ii) nécessité d’aborder les causes à l’origine de l’incarcération des femmes et, en particulier, de leur implication dans les délits liés aux drogues ; iii) nécessité d’établir des normes et des recommandations en la matière, et iv) urgence d’aborder l’adoption de mesures de substitution, comme l’une des principales solutions visant à garantir les droits des femmes.

 En particulier, l’**objectif de ce questionnaire** est de recueillir des informations auprès des États, des organisations de la société civile, de la sphère universitaire et des experts afin de les prendre en compte lors de l’élaboration du rapport mentionné en référence. La Commission les invite donc à répondre à ce questionnaire et, le cas échéant, à joindre les copies des cadres réglementaires, des politiques et des pratiques respectives.

Les informations demandées doivent être transmises au plus tard le 10 avril 2021 par courriel à l’adresse électronique suivante : cidhdenuncias@oas.org. Merci d’indiquer en objet du courriel : **Questionnaire – Femmes privées de liberté.**

Pour toute question, clarification ou explication, n’hésitez pas à contacter Mme Romina Otero, experte, à l’adresse électronique suivante : ROtero@oas.org

1. **Informations statistiques générales**
2. Nombre actuel et pourcentage de femmes privées de liberté (y compris les femmes trans).
3. Nombre et pourcentage de femmes et d’hommes en détention provisoire.
4. Durée approximative de détention provisoire des femmes et des hommes.
5. Augmentation du taux d’incarcération des femmes et des hommes, de l’année 2000 à ce jour.
6. Cinq principaux délits (y compris les pourcentages correspondants) à l’origine des motifs d’incarcération des femmes et des hommes.
7. Informations socio-économiques sur les femmes privées de liberté.
8. **Cadre réglementaire lié au traitement en matière de drogues**
9. Nombre et pourcentage de femmes et d’hommes privés de liberté pour des délits liés aux drogues. Spécifier le type de délit.
10. Comportements délictueux donnant lieu à l’application automatique (*de jure* ou *de facto*) de la détention provisoire. Indiquer en particulier si ces comportements s’apparentent à des délits liés aux drogues.
11. Type de délits ne prévoyant pas l’application de mesures de libération anticipée ou de remise en liberté. Indiquer en particulier si ces comportements s’apparentent à des délits liés aux drogues.
12. Différence de traitement concernant les délits liés aux drogues, compte tenu des facteurs tels que : i) la gravité du comportement, ii) la commission du délit avec ou sans violence, iii) le degré d’implication et iv) le type de drogues.
13. En ce qui concerne les délits liés aux drogues, indiquer le pourcentage correspondant aux délits commis avec violence et à ceux commis sans violence. Fournir les statistiques concernant les femmes et les hommes.
14. Existence de programmes sociaux – tels que les coupons alimentaires/bons d’alimentation ou aide financière en espèces – excluant les personnes ayant des antécédents de délits liés aux drogues.
15. **Conditions de détention**
16. Compte tenu du risque auquel sont particulièrement exposées les femmes en prison, indiquer les mesures adoptées par l’État pour garantir leur sécurité en intégrant une perspective sexospécifique et intersectionnelle (femmes trans, femmes autochtones, femmes handicapées, etc.).
17. Dans le cas des femmes trans, rendre compte des critères servant à déterminer leur lieu de détention.
18. Services de santé axés sur l’égalité des sexes, y compris les soins spécifiques destinés aux femmes trans.
19. Services spécifiques proposés aux femmes pendant la grossesse ou en période post-partum.
20. Facteurs les plus répandus chez les détenues, tels que toxicomanie, passé de violence et santé mentale.
21. Nombre de femmes toxicomanes.
22. Accès à un traitement et des services de réduction des risques liés aux drogues en prison dans le cas des femmes toxicomanes.
23. **Impact de l’incarcération sur les autres personnes**
24. Nombre de mères parmi les femmes privées de liberté. Spécifier en particulier :
25. Nombre de détenues vivant avec leurs enfants en prison. \* Indiquer s’il s’agit de garçons ou de filles.
26. Nombre de détenues ayant des enfants à l’extérieur de la prison.

2. Nombre de femmes privées de liberté ayant à leur charge des personnes âgées ou handicapées.

3. Mesures adoptées par l’État dans les cas suivants :

* 1. Enfants de femmes privées de liberté ne pouvant vivre avec leur mère en prison et n’ayant pas d’autres parents pour s’occuper d’eux ; et
	2. Personnes en situation particulière de risque (telles que les personnes âgées ou handicapées) dépendant de femmes privées de liberté et n’ayant pas d’autres parents pour s’occuper d’elles.

4. Cas où une détenue peut perdre la garde de ses enfants.

1. **Enfants vivant avec leur mère en détention**
2. Nombre d’enfants vivant avec leur mère en prison. Indiquer les âges.
3. Aspects pris en compte pour décider du séjour des enfants avec leur mère en prison. Préciser le fondement juridique.
4. Mesures adoptées pour garantir les droits des enfants vivant en prison, entre autres, en matière de santé, d’éducation, d’intégration communautaire et de sécurité.
5. **Mesures de substitution**
6. Nombre de femmes et d’hommes actuellement soumis à des mesures de substitution à la privation de liberté.
7. Principales mesures de substitution appliquées aux femmes et critères respectifs pour en bénéficier.
8. Nombre de femmes pour lesquelles il a été demandé l’application de mesures de substitution à la privation de liberté, de 2019 à ce jour.
	* 1. Sur le nombre total de demandes, nombre de femmes devenues bénéficiaires de mesures de substitution.
		2. Principales raisons du refus de l’application de ces mesures.
9. Principaux problèmes rencontrés concernant l’application des mesures de substitution.
10. Mécanismes de contrôle de la mise en œuvre des mesures de substitution et intégration de la perspective de la parité hommes-femmes.
11. Le cas échéant, forme et degré de participation de la société civile à l’élaboration et au suivi de l’application des mesures de substitution.
12. Modalités d’évaluation de l’efficacité des programmes de réinsertion sociale.
13. Décrire les pratiques exemplaires (législatives, judiciaires ou administratives) en matière d’application des mesures de substitution concernant les femmes condamnées ainsi que celles en détention provisoire.
14. **Réinsertion sociale**
15. Nombre (y compris pourcentage) de femmes et d’hommes participant à des programmes de réinsertion sociale.
16. Principaux problèmes rencontrés concernant la participation des femmes à ces programmes.
17. Type de programmes de réinsertion destinés aux femmes et aux hommes.
18. Programmes spécifiques destinés aux femmes dont la condition est susceptible d’entraver leur réinsertion sociale, telle que la toxicomanie ou un passé de violence sexiste.
19. Mesures adoptées pour s’assurer que ces programmes garantissent la réinsertion sociale. Indiquer en particulier les modalités d’évaluation de leur efficacité.
20. Programmes d’aide existants destinés aux femmes libérées de prison afin d’assurer leur subsistance après leur mise en liberté.
21. Nombre (et pourcentage) de femmes vivant avec leurs enfants en prison et participant aux programmes de réinsertion sociale.
1. De 2002 à 2017 en particulier, la population carcérale féminine dans la région a augmenté de 51,6 % selon l’Institute for Criminal Policy Research de Birkbeck, [*World Prison Brief: World Female Imprisonment List*](http://www.prisonstudies.org/news/world-female-imprisonment-list-fourth-edition) (disponible en anglais seulement)*,* 2017. [↑](#footnote-ref-1)